

**Déclaration des autochtones Batwa face à la décision de la commission Africaine de  
Droits de l'Homme et de Peuples adoptée lors de sa 71<sup>ème</sup> session ordinaire :  
communication I588/15**

Nous, autochtones Batwa du Parc National de Kahizi-Biega (PNKB) victimes des expulsions et des violations des droits humains, déclarons ce qui suit :

1. Nous rappelons en premier lieu que depuis des décennies, nos ancêtres (arrières et grands-parents) vivaient sur leur terre ancestrale, actuellement le PNKB, en parfaite harmonie avec la nature et qu'ils la protégeaient durablement grâce à nos savoirs et pratiques traditionnelles **notamment** la conservation durable de la biodiversité. En second lieu, à partir des années 1970, la République Démocratique du Congo (RDC) nous a expulsés de cette terre au motif de la création du PNKB et du maintien de l'intégrité de ses limites, et jusqu'aujourd'hui ces expulsions continuent.

Suite à ces expulsions, nous sommes **depuis 1970** victimes de **multiples** violations des droits humains (les arrestations arbitraires, les incendies de nos maisons, les tueries des membres de nos communautés, les discriminations, etc.) et sans que la RDC trouve une réponse durable à nos revendications malgré certains accords signés (Feuille de route du mécanisme **Whakatane** de 2014, Feuille de route de l'hôtel PANORAMA de 2019, etc.).

2. **Considérant que** la RDC est signataire de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples ;

Considérant que toute cette situation a causé et continue à causer à nous, autochtones Batwa, d'énormes préjudices. **Après n'avoir eu aucun résultat au niveau des instances judiciaires nationales**, nous avons saisi par plainte en février 2016 la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). **Cette saisine avait pour objectif de demander la condamnation de la RDC, la reconnaissance de nos droits et, par conséquent, leur rétablissement.**

Faisant suite à notre plainte déposée, la décision a été prononcée. Nous remercions la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples qui a reconnu dans un premier temps la violation par la RDC des articles 1,2,3,4,8, 14,16,17 al. 1 et 3, 22 et 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui sont notamment le droit à la vie, au respect des libertés, de la dignité, de la vie privée, du droit à la sécurité ; et recommandons à la RDC :

- D'adopter, en consultation avec les Batwa, des mesures législatives et autres jugées nécessaires pour mettre en place le mécanisme de démarcation et d'octroi de titres de propriété du territoire ancestral des Batwa ainsi que les droits qui y sont liés ;
- De réintégrer les Batwa dans leur territoire ancestral ;
- De s'abstenir de tout acte pouvant empêcher les Batwa de pouvoir jouir ou utiliser de leurs terres ancestrales en attendant que les mesures adéquates plus haut évoquées soient prises et mises en application ;

- D'annuler toutes les lois, ordonnances et autres mesures interdisant la présence des Batwa sur leurs terres ancestrales ainsi que leur utilisation traditionnelle et leur jouissance ;
  - De retirer, dans une période ne dépassant pas 6 mois à partir de la notification de cette décision, les non Batwa des terres et territoires ancestraux des Batwa.
3. Eu égard à ce qui précède, **nous** demandons à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, d'effectuer le suivi pour la mise en œuvre de ces recommandations par la RDC pour que nous soyons rétablis dans nos droits.
  4. A toutes les autorités étatiques de la RDC à tous les niveaux, de respecter les engagements contenus dans tous les traités et accords internationaux dument ratifiés. Mais aussi de respecter les lois nationales.
  5. À nous peuples autochtones, nous nous appelons à adopter comme dans le passé des mesures visant à protéger durablement la biodiversité du paysage forestier Kahuzi Biega. **NOUS SOMMES PRÊTS À RELEVER CE DÉFI DE PROTÉGER ET D'UTILISER DURABLEMENT NOS TERRES ANCESTRALES. EST-CE QUE D'AUTRES SERONT PRÊTS À NOUS AIDER À LE FAIRE ?**

Fait à Bogamanda, Le 02/08/2024

Pour les peuples autochtones

1. MBUWA KALIMBA
2. SHAMUKISI MWARWA
3. MAO MBI NYAMUSHI
4. MALISETO NJABARONGO
5. KANSEBWA BAHIDIA
6. MANDASE SIRIRE
7. PLACIDE CIKONZA
8. BAHATI NYABOYELA
9. BAHATI MALENSA
10. BITAWA CHIMONGI
11. MOISE MALIASI
12. JUVENILE MAROBA
13. DUNIA CHINTABA

14. LIRAKU KAFUNDO Philippe ~~XXXXXXXXXX~~
15. FREDDY MASUMBUKO ~~XXXXXXXXXX~~
16. MABELE MALIASI ~~XXXXXXXXXX~~
17. SHANGULO POLIPOLI Bug 71
18. MEZALI KAVORA ~~XXXXXXXXXX~~
19. KABONGO RWAMANGERA ~~XXXXXXXXXX~~
20. BUKUZE KAHAMIRE ~~XXXXXXXXXX~~
21. MUBWA UBWA ~~XXXXXXXXXX~~
22. MATENGO MOTALWA ~~XXXXXXXXXX~~
23. KISANGULO MUTEEMBO ~~XXXXXXXXXX~~
24. JOHN MALENGA ~~XXXXXXXXXX~~
25. DELPHE YONASI ~~XXXXXXXXXX~~
26. SEPT - KABUJE ~~XXXXXXXXXX~~
27. WAGOMA - KARAN ~~XXXXXXXXXX~~
28. KILIBA LEON ~~XXXXXXXXXX~~
29. KARUME NYAROMA ~~XXXXXXXXXX~~
30. BAKAJA HGOBE ~~XXXXXXXXXX~~
31. NEEMA SIRIPE ~~XXXXXXXXXX~~
32. RACHELE KALIBIRO ~~XXXXXXXXXX~~
33. CHARLIWE ~~XXXXXXXXXX~~
34. SEKA MABELIZ ~~XXXXXXXXXX~~
35. NABINOTU. MOTANGORE ~~XXXXXXXXXX~~
36. MUPOTO - CHIRALJI ~~XXXXXXXXXX~~
37. MYAZIMINGI MULEKA ~~XXXXXXXXXX~~
38. CHIMONGI KABWANA ~~XXXXXXXXXX~~